



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **08 DEC. 2016**

Pôle Famille, Jeunesse et Sport
Mission jeunesse

Personne chargée du dossier :

Line CATALAN
01 82 52 40 07
line.catalan@paris-idf.gouv.fr



N° 319-12-2016

Le Directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris

à

Madame, Monsieur les organisateurs
d'accueils collectifs de mineurs

Objet : Rappels réglementaires relatifs aux modalités de déclaration

La Direction départementale de la cohésion sociale de Paris est régulièrement saisie par des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs pour la régularisation des déclarations d'accueils dont les périodes sont closes.

Les demandes sont fréquemment liées au non respect des délais réglementaires de dépôts et à l'oubli de la saisie d'intervenants sur les déclarations complémentaires.

Je vous rappelle que les dépôts des différents types de déclarations et de leurs délais sont inscrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles.

J'attire, par ailleurs, votre attention sur l'enregistrement des intervenants réalisant un stage pratique et dont le nom n'aurait pas été porté au préalable sur la déclaration complémentaire. Ces personnes perdraient alors le bénéfice de leur stage si non déclarées sur la téléprocédure TAM lors de la période d'ouverture de l'accueil.

Je vous informe que toute demande, auprès de mes services, de régularisation d'une déclaration sur une période hors-délai, ne pourra recevoir un avis favorable. A ce titre, je vous invite à être vigilant sur le suivi et l'actualisation des données figurant dans les déclarations de vos accueils.

Eric LAJARGE